

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2014

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2014

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Catherine FLANQUART, Christiane MOTHEs, Lucienne LABATUT, Anne-Marie GARRIGUES, Souad MOKHTARI, Gilberte CARAYON

Messieurs Gilles D'ETTORE, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES, Roger CARNIEL,

Excusés : Anne HOULES, Yves MANGIN

Mandants

Sébastien FREY
Agnès LAMBIES

Mandataires

Gilles D'ETTORE
Yvonne KELLER

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directeur Général du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 09H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de retirer la question n° 17 « modalité d'organisation des lotos en 2014 ».

APPROBATION par l'assemblée du retrait de cette question.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2013 ET DU 16 DECEMBRE 2013

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2013 et du compte rendu du 16 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2013-I-85	Contrat de location entre la Ville d'Agde et le CCAS d'Agde concernant le logement : maison d'habitation de type 3 au 28 rue de la Poissonnerie 34300 Agde	Ville d'Agde	A titre onéreux
N°2013-I-86	Avenant à la décision n° 2013-I-33 portant création d'une régie de recettes et d'avances centralisée	/	/
N°2013-I-87	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la SARL Les Floréas « Les Jardins de Brescou »	SARL Les Floréas « Les Jardins de Brescou »	A titre gratuit
N°2013-I-88	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le Service Social Maritime	Service Social Maritime	A titre gratuit
N°2013-I-89	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Association France Alzheimer Hérault	Association France Alzheimer Hérault	A titre gratuit

N°2013-I-90	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Association Épisode	Association Épisode	A titre gratuit
N°2013-I-91	Convention de mise à disposition d'un minibus à l'association Handisport de Montpellier	Association Handisport de Montpellier	A titre gratuit
N°2013-I-92	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le Centre Hospitalier de Béziers	Centre Hospitalier de Béziers	A titre gratuit
N°2013-I-93	Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et le Centre Hospitalier de Béziers	Centre Hospitalier de Béziers	A titre gratuit
N°2013-I-94	Convention de mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes en libre service au Foyer restaurant « Les Jardins de la Calade » entre le CCAS d'Agde et la Société HP DISTRIBUTION	Société HP DISTRIBUTION	A titre gratuit
N°2013-I-95	Convention de mise à disposition d'un minibus à la Compagnie Love Flam et co	Compagnie Love Flam et co	A titre gratuit
N°2013-I-96	Convention de mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment mirabel au profit du Centre Hospitalier de Béziers Unité Anne FRANK	Centre Hospitalier de Béziers Unité Anne FRANK	A titre gratuit
N°2013-I-97	Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association « COMHA »		A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D13-71 à D13-77 (commission sociale du 18/11/13) représentant **7 secours** pour un montant total de **1 270,00€** (ayant servi à financer 5 aides au logement et 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D13-78 (commission sociale du 03/12/13) représentant **1 secours** pour un montant total de **240,00€** (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D13-79 à D84 (commission sociale du 10/12/13) représentant **6 secours** pour un montant total de **1 121,08€** (ayant servi à financer 2 aides au logement, 2 aides à la subsistance et 2 aides à l'énergie).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F13-51 à F13-56 (commission FAJ du 15/11/13) représentant **6 aides** pour un montant total de **1 424,00€** (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance, 1 aide au logement et 2 aides à la formation).

Décisions N°F13-57 (commission FAJ du 16/11/13) représentant **1 aide** pour un montant total de **150,00€** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F13-58 à F13-61 (commission FAJ du 13/12/13) représentant **4 aides** pour un montant total de **862,20€** (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance et 1 aide au transport).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, PREND ACTE

Question n° 2 - Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et le SIVOM du Canton d'Agde

En 1998, afin de mettre en place un service de téléalarme à destination des personnes âgées, le CCAS d'Agde a signé avec le SIVOM du Canton d'Agde, une convention de partenariat définissant les modalités financières et le fonctionnement de ce service.

Les différentes prestations de chacun ayant évoluées depuis sa création, il convient aujourd'hui de redéfinir les missions et obligations de chacun.

Pour le SIVOM

- Achat des appareils de téléalarme pour la collectivité
- Maintenance du PC du Centre de Secours

Pour le CCAS

- achat des appareils de téléalarme auprès du SIVOM du canton d'Agde
- montage des dossiers d'inscription
 - appareillage des usagers en liaison avec le centre de secours et la société spécialisée retenue par le CCAS par le biais d'un marché public
- maintenance des appareils, remplacement des piles et de la batterie
- facturation aux usagers
 - paiement annuel d'une participation financière au SIVOM correspondant à la quote-part due par le CCAS pour la maintenance du PC du centre de secours

La convention s'appliquera à compter du 01/01/2014 pour une durée de 3 ans et pourra ensuite être reconduite tacitement par périodes de même durée.

Il est donc proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et le SIVOM du Canton d'Agde à compter du 01/01/2014 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Agde à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°3 : Attribution du marché relatif à la « Maintenance des appareils de télé-alarme du CCAS d'Agde

Le marché de maintenance et de télésurveillance des appareils de téléalarme du CCAS, opérationnel du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 est arrivé à terme.

Aussi, par délibération en date du 2 octobre 2013, le Conseil d'Administration a décidé de lancer pour une durée de trois ans (soit du 01/01/2014 au 31/12/2016), selon le Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation sur la base d'une procédure adaptée inférieure à 90 000€ HT.

Ce marché comporte un lot unique.

L'avis de mise en concurrence a été publié sur le site du Midi Libre – Annonces Légales le : lundi 14 octobre 2013 pour une parution immédiate ainsi que sur le site du CCAS d'Agde le 16 octobre 2013.

La date limite de réception des offres de prix a été fixée au vendredi 15 novembre 2013 à 17h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 28 novembre 2013 à 10h30.

Ces candidatures et ces offres sont enregistrées comme suit :

Enveloppe	ENTREPRISE
1	SECURITAS TELEASSISTANCE SASU – 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS
2	SAPA PROTECTION – 68 chemin de Janin – 34300 AGDE

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par le service compétent, et compte tenu du classement établi au vu des différents critères d'attribution, la Commission des Marchés a choisi le titulaire du marché à savoir la SAPA dans les conditions suivantes :

PRESTATION	TARIFICATION
Télésurveillance/appareil/mois	4,95€
Reprogrammation d'un appareil	13,00€
Intervention avec déplacement au domicile week-end et/ou jour férié jusqu'à 22h00	64,00€
Intervention avec déplacement au domicile le soir en semaine	49,00€
Pose ou retrait d'un appareil	49,00€
Intervention à la demande du CCAS	49,00€

Main d'œuvre	30,00€
Déplacement	19,00€
ACCESSOIRES	
Télécommande d'alerte	74,00€
Chargeur	70,00€
Prise gigogne	8,00€

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du titulaire du marché relatif à la maintenance des appareils de télé-alarme par la Commission d'Appels d'Offres du CCAS et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer et à notifier ledit marché au titulaire désigné et dans les conditions précisées ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°4 : Attribution du marché relatif aux « Fournitures Administratives » du CCAS d'Agde

Le marché de fournitures administratives du CCAS, opérationnel du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 est arrivé à terme.

Aussi, par délibération en date du 2 octobre 2013, le Conseil d'Administration a décidé de lancer pour une durée de trois ans (soit du 01/01/2014 au 31/12/2016), selon le Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation sur la base d'une procédure adaptée inférieure à 90 000€ HT.

Ce marché comporte 3 lots :

- Lot 1 : Les fournitures de bureau
- Lot 2 : Le papier
- Lot 3 : Les enveloppes

L'avis de mise en concurrence a été publié sur le site du Midi Libre – Annonces Légales le : lundi 14 octobre 2013 pour une parution immédiate ainsi que sur le site du CCAS d'Agde le 16 octobre 2013.

La date limite de réception des offres de prix a été fixée au vendredi 22 novembre 2013 à 17h00.

Le 28 novembre à 11h30, le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres des candidats.

Ces candidatures et ces offres sont enregistrées comme suit :

N°	LOT	ENTREPRISE
1	1	LYRECO – 59318 VALENCIENNES Cedex
2	2 et 3	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE « La Couronne » - 36 rue d'yvoir – 69540 IRIGNY
3	1 et 2	LACOSTE – 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par le service compétent, et compte tenu du classement établi au vu des différents critères d'attribution, la Commission des Marchés a choisi les prestataires suivants :

- Lot 1 : La société LYRECO pour les fournitures de bureau
- Lot 2 : La société LACOSTE pour le papier
- Lot 3 : La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE pour les enveloppes

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des titulaires du marché relatif aux fournitures administratives par la Commission d'Appels d'Offres du CCAS et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer et à notifier ledit marché aux titulaires désignés et dans les conditions précisées ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

**AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°5 : Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants du CCAS d'Agde

La loi du 18 mars 1999 qui modifie l'ordonnance du 13 octobre 1945 porte obligation, sous certaines conditions, aux organisateurs de spectacles vivants d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

Cette licence est obligatoire pour les personnes morales ou personnes physiques (publiques ou privées) dont c'est l'activité principale.

Pour celles dont ce n'est pas l'activité principale, il convient de distinguer 2 cas de figures :

- 6 représentations au plus par an : la licence n'est pas obligatoire, seule une déclaration préalable du spectacle doit être établie auprès de la préfecture ou de la DRAC
- Plus de 6 représentations : **la licence est obligatoire ce qui est le cas du CCAS**

Trois catégories de licences sont définies par la loi :

- La 1ère catégorie concerne les exploitants de lieux fixes aménagés pour des représentations publiques.
- La seconde catégorie concerne les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment, celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (2).
- La troisième concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde afin de respecter la législation a décidé de demander l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Les licences 2 et 3 ont été accordées au CCAS par le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en date du 22 avril 2011 pour une durée de 3 ans, renouvelable expressément par le titulaire des licences.

Ces dernières arrivant à échéance le 21 avril 2014, il convient de demander leur renouvellement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants 2ème et 3ème catégorie et de désigner Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du C.C.A.S comme titulaire de ces licences et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
SOLLICITE
DESIGNE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°6 : Délibération de principe autorisant l'engagement et le paiement des frais engendrés par des situations d'urgence

Le CCAS d'Agde est régulièrement confronté à des situations d'urgence. Suite à ces dernières, le paiement de frais en résultant, auprès de différents prestataires est l'objet au cas par cas, de la prise de délibérations pour autoriser le paiement des frais engendrés.

Dans un souci de simplification des procédures et de rapidité dans la prise en charge, le CCAS d'Agde souhaite adopter une délibération de principe autorisant le paiement des-dits frais.

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente peut ainsi décider, face à une situation d'urgence, que les frais engendrés seront pris en charge par le CCAS.

Les frais pris en charge par le CCAS peuvent l'être de manière individuelle ou collective et consistent le plus souvent au paiement de frais de :

- Relogement (hôtel, camping...)
- Subsistance, alimentation
- Interventions sécuritaires
- Vestiaire
- Équipements (mobilier, électroménager...)
- Intervention d'un prestataire (entreprise de nettoyage...)

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- Fortes pluies

- Inondations
- Crues
- Vents violents
- Canicule
- Effondrement de bâtiments, logements, immeubles
- Incendie
- Arrêté de péril
- Insalubrité, vétusté
- Sécurité

Le règlement s'effectuera auprès des différents prestataires au moyen d'un mandat administratif justifié au cas par cas, par une décision du Président ou de la Vice-Présidente autorisant le règlement des-dits frais au prestataire concerné.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'adopter cette délibération de principe dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ADOpte
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°7 : Avenant n°3 au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » du CCAS d'Agde

Par délibération n°64/11 en date du 21 juillet 2011, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le marché relatif aux contrats d'assurances du CCAS d'Agde aux titulaires retenus par la Commission des Marchés le 24 mars 2011.

Ce marché divisé en quatre lots a été attribué aux titulaires suivants :

- Lot n°1 Dommages aux Biens : SMACL
- Lot n°2 Responsabilité Civile : MMA
- Lot n°3 Protection Juridique : MMA
- Lot n°4 Flotte automobile : SMACL

En fin d'année et ce afin de régularisation, les sociétés d'assurance peuvent être amenées à faire parvenir au CCAS des avenants tenant compte des modifications intervenues au cours de l'année.

La SMACL quant à elle vient d'adresser au CCAS un avenant de mise à jour du patrimoine immobilier du CCAS et concernant l'assurance « Dommages aux Biens ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°3 auprès de la SMACL concernant l'assurance « Dommages aux Biens ».

**Le Conseil d'Administration,
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde a confié la couverture des risques statutaires de son personnel à la société GRAS SAVOYE pour une durée de 5 ans suivi d'un avenant d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2014.

Parallèlement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département des contrats de même nature se terminant le 31/12/2014.

Ce dernier va donc procéder en 2014, au lancement d'un marché public relatif à la mise en concurrence de contrats d'assurance des risques statutaires qui seront conclus à compter du 1er janvier 2015 pour une période de quatre ans.

Le CCAS à l'opportunité de se joindre à cette démarche en confiant au CDG 34, le soin d'agir pour son compte.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du CDG 34 choisira l'attributaire et en communiquera le nom au CCAS d'Agde qui décidera alors d'adhérer ou non au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34. Cette décision fera alors l'objet d'une délibération.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité, Paternité, Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie ordinaire

Ces convention devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation

Il est donc proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de charger le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
MANDATE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Indemnité de régisseur

Références :

- décret 97-1259 du 29 décembre 1997
- instruction 98-037A-B-II du 20 février 2008
- arrêté ministériel du 9 mai 1996
- circulaire ministérielle 78-86 du 12 février 1976

La procédure de la régie de recettes ou d'avances constitue l'autorisation donnée à une personne nommément désignée, de manier personnellement des fonds publics.

C'est pourquoi son établissement requiert l'accord du comptable public pour le compte duquel agit le régisseur.

Les textes prévoient 3 types de régie :

- de recettes
- d'avances (ou de dépenses)
- d'avances et de recettes

En raison des fonctions exercées une indemnité de responsabilité peut être allouée sur délibération au régisseur.

La circulaire susvisée précise que le principe de l'indemnité est adopté dès la décision de nomination du régisseur.

L'indemnité peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet.

L'indemnité est fixée en fonction du cautionnement requis selon les textes en vigueur.

REGIES DE RECETTES	MONTANT DE L'INDEMNITE
Multi Accueil Louise MICHEL	93,35 €
Multi Accueil Lucie MATHIEU	80,00 €
Multi Accueil La GENOUILLADE	93,35 €
Multi Accueil Françoise DOLTO	93,35 €

Accueil de Loisirs Maternel	55,00 €
Accueil Régulier Familial	80,00 €
Ludothèque	73,35 €
Logements Tiroirs	73,35 €
Foyer Saint Vénuste	73,35 €
Maison du Temps Libre	93,35 €
Espace Jean FELIX	73,35 €
Télé-alarme	80,00 €
Portage repas	133,35 €
Photocopieur	73,35 €
Jardin Calade	93,35 €
Pôle Age d'Or	93,35 €
Régisseur de la régie de recettes	183,35 €
TOTAL	1 538,55 €

REGIES D'AVANCES	MONTANT DE L'INDEMNITE
Multi Accueil Louise MICHEL	73,35 €
Multi Accueil Lucie MATHIEU	73,35 €
Multi Accueil La GENOUILLADE	73,35 €
Multi Accueil Françoise DOLTO	73,35 €
Pôle Age d'Or	80,00 €
Régisseur régies d'avance	36,67 €
TOTAL	410,07 €

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter à compter du premier janvier 2014 le versement de l'indemnité de régisseur selon les textes en vigueur dans les conditions définies ci-dessus et d'abroger toute délibération antérieure portant sur la même indemnité.

**Le Conseil d'Administration,
ADOPTE
ABROGE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°10 : Modification du Tableau des Effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

➤ de procéder à la suppression :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
Suppression de 2 emplois d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 31/12/2013.
- Cadre d'emplois des puéricultrices
Suppression d'un emploi de puéricultrice classe normale à temps complet à compter du 31/12/2013.
 - Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Suppression de 4 emplois d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à compter du 31/12/2013.
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 31/12/2013.

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet à compter du 31/12/2013.
- Cadre d'emplois des animateurs
Suppression d'un emploi d'animateur à temps complet à compter du 31/12/2013.
- de procéder à la création :
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques
Création de 2 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 31/12/2013.
 - Cadre d'emplois des puéricultrices
Création de 1 emploi de puéricultrice classe supérieure à temps complet à compter du 31/12/2013.
 - Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Création de 4 emplois d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à compter du 31/12/2013.
 - Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
Création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 31/12/2013.
 - Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Création d'un emploi d'adjoint d'animation 1er classe à temps complet à compter du 31/12/2013.
 - Cadre d'emplois des animateurs
Création d'un emploi d'animateur principal 2ème classe à temps complet à compter du 31/12/2013.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du Tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
PRECISE
A L'UNANIMITE**

Question n°11 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre De Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Hérault (CDG34)

Par délibération n° 26/11 du 24 mars 2011, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé la conclusion d'une convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre De Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Hérault.

Cette convention a pour objet de déterminer les missions que le service prévention assurera au profit du CCAS d'Agde conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à savoir :

- surveillance médicale des agents
- Action sur le milieu professionnel (condition de vie et de travail, adaptation des postes, information...)

Le service est également à la disposition de l'Autorité Territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

En contre partie le CCAS d'Agde doit s'acquitter d'une participation financière versée au CDG34 sur la base d'un taux de 0,28% du montant de l'ensemble des rémunérations de son personnel.

Cette convention à effet au 1er janvier 2011 pour une durée d'un an s'est reconduite dans les mêmes conditions tacitement par période successives de même durée.

Le CDG34 par délibération de son Conseil d'Administration vient de décider la révision des différents taux et tarifs appliqués dans la convention initiale. Cette révision est matérialisée par l'avenant n°1.

Ainsi, la participation du CCAS d'Agde sera à compter du 1er janvier 2014 de 0,35% du montant de l'ensemble des rémunérations de son personnel.

Il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'accepter l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre De Gestion de la Fonction publique

Territoriale de l'Hérault (CDG34) et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°12 : Renouvellement Action «Référént de Parcours PLIE»

Le CCAS, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, anime une action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE intitulé « Référént de parcours PLIE », Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Cette action était jusqu'à présent cofinancée par des crédits du Fonds Social Européen (FSE).

Or, la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014/2020 relative à ces crédits se prépare et les objectifs stratégiques, les cadres financiers et les modes de gestion ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Néanmoins durant cette période transitoire la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage de renouveler l'action, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, pour un budget prévisionnel de 18 606 €.

Deux possibilités de financement sont à prévoir :

- Le coût financier serait supporté par la CAHM, le Conseil Général de l'Hérault avec une part d'autofinancement à la charge du CCAS d'Agde
- L'action serait financée via le FSE avec un cofinancement du Conseil Général de l'Hérault dans la mesure où ladite programmation 2014-2020 serait actée durant le 1^{er} semestre 2014

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et les plans de financement de l'action *Référént de parcours PLIE*, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Formation «Premiers secours»

Dans le cadre de l'animation du Lieu Ressources, la formation «Prévention et secours civiques de niveau 1» a pour objectif d'enseigner aux participants les gestes de premiers secours en vue d'en obtenir le certificat. Cette action s'inscrit dans une démarche de responsabilisation individuelle et civique. Cette connaissance est un atout supplémentaire dans la recherche d'emploi. Elle est destinée aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux, pour un groupe composé de 10 personnes maximum.

La formation est assurée par la Croix Rouge Française par des intervenants de l'antenne d'Agde.

Une session de formation est programmée sur la période du 1^{er} février au 30 avril 2014, pour un coût prévisionnel de 370 € (soit 37 € par participant).

Il est rappelé que cette action a été approuvée par le Conseil Général de l'Hérault et validée dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Croix Rouge Française (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°14 : Fête des grand-mères dans les foyers

A l'occasion de la fête des grand-mères, la jonquille traditionnelle sera offerte à toutes les « mamies » le vendredi 28 février 2014 dans les trois foyers de la Ville. Un repas amélioré préparé par la SHCB sera servi ce jour là.

Les inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde à partir du 3 février 2014 durant les heures d'ouverture.

Prix : 12.00 € par personne, avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en € par personne
28/02/2014	FETE DES GRAND-MERES	12.00 €	*	12.00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

* Le CCAS prendra en charge le coût de la jonquille offerte à tous les retraités.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter cette animation « Fête des Grand-mères » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTÉ
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°15 : Repas « Fête du Printemps »

Pour fêter l'arrivée du printemps, le Pôle Age d'Or organise un repas dansant animé par Denis PELLEGRINI, le Vendredi 25 Avril 2014 à partir de 12 heures au Moulin des Évêques d'Agde.

Prix : 18,00 € par personne

Inscription : à partir du 1 avril 2014 au Pôle Age d'Or-2 avenue du 8 Mai 45, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

Une fleur sera offerte à tous les retraités

Le repas sera confectionné par un traiteur retenu par le biais d'une consultation d'entreprises qui interviendra au cours du 1er trimestre 2014.

DATE	ANIMATION	COUT EN €	PRISE EN CHARGE CCAS EN €	PARTICIPATION DES RETRAITES EN €	AVANCE NECESSAIRE EN € PAR PERSONNE
25 AVRIL 2014	FETE DU PRINTEMPS	18.00 €	1 €	18.00 €	0

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

* Le CCAS prendra en charge le coût de la fleur offerte à tous les retraités.

Il est donc proposer au Conseil d'Administration d'accepter cette animation « Fête du Printemps » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTÉ
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°16 : tarification des ateliers payants du Pôle Age d'Or

La tarification de l'ensemble des ateliers payants du Pôle Age d'Or applicable depuis le 1er septembre 2013 et votée par le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde le 20 juin 2013 demeure inchangée. Seul, un atelier payant est ajouté dans les conditions définies ci-dessous :

➤ Ateliers « Activité Physique Adaptée » animé par un professionnel de l'Association « Ma Vie »

Le paiement s'effectue à l'inscription. En cas d'absence prolongée, le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

		Tarif pratiqué
ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE « ASSOULISSEMENTS »	Un trimestre à raison d'une heure par semaine (hors vacances scolaires)	12 €
ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE « GYM DOUCE »	Un trimestre à raison d'une heure par semaine (hors vacances scolaires)	12 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la tarification du nouvel atelier payant en faveur des retraités dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 01/01/2014 et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTÉ
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°17 : Modalité d'organisation des lotos en 2014 « QUESTION RETIREE »

Question n°18 : Modification du montant des revenus plancher et plafond de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour les équipements d'accueil du jeune enfant

La lettre circulaire 2002-066 du 12 avril 2002 définit les modalités de calcul des planchers et plafonds de ressources du barème des participations familiales applicables dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Ainsi, en début de chaque année, sont revalorisées les ressources mensuelles plancher et plafond de l'année en cours.

Les nouveaux montants pour l'année 2014 n'ayant pas encore été communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le principe même de ces revalorisations qui interviendront prochainement et seront applicables dès leur communication, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le principe même de la modification du montant des revenus plancher et plafond à venir tel que stipulé dans la circulaire 2002-066 et d'autoriser leur application dans le cadre de la PSU à compter du 1^{er} janvier 2014.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°19 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor – année 2013

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur MARTINETTI Daniel, Comptable Public de la Ville d'Agde présente au Centre Communal d'Action Sociale d'Agde une indemnité pour l'exercice 2013 d'un montant de 1 004,83 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein pour l'exercice 2013
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur MARTINETTI Daniel, receveur

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Le Conseil d'Administration,

DEMANDE

ACCORDE

ATTRIBUE et AUTORISE

A L'UNANIMITE

Question n°20 : Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les principales orientations du Budget Primitif 2014.

I – STRATEGIE FINANCIERE :

Dans le cadre de la stratégie financière que s'est fixé le Centre Communal d'Action Sociale, les principales orientations du budget 2014 sont présentées aux administrateurs.

Cela se traduit par la continuité des maîtrises des dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en assurant des prestations de qualité.

II – PREVISIONS BUDGETAIRE 2014

1) FONCTIONNEMENT

-Dépenses :

Pour le budget 2014, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de 0,9 % environ :

- des charges à caractère général (chapitre 011) en baisse de 0,3 % et ce, malgré des dépenses d'énergie et de contrats toujours en hausse.
- des charges de personnel (chapitre 012) évoluant de 1,3 %, hausse due aux avancements de carrières et aux charges salariales.
- des charges de gestion courante (chapitre 65) en hausse de 4,5 % principalement liées à nos aides sociales.

-Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de 0,9 %.

- une hausse prévue de 3,9% de la Prestation Service Unique due à un taux de fréquentation conséquent de nos structures Multi Accueil.
- une hausse de 1,8% de la subvention Ville. Cette évolution permettra de compenser la baisse du Contrat Enfance.
- les participations des partenaires, notamment du Conseil Général, sur des actions menées par le CCAS sont globalement reconduites au même niveau qu'en 2013.
- les recettes de fonctionnement sur les produits de services seront en hausse de 7,7%, dues à l'augmentation des repas livrés à domicile aux personnes âgées.
- les produits de gestion courante resteront stables

2) INVESTISSEMENT

Après des années d'investissement dans le maintien et l'amélioration de nos équipements, le budget 2014 connaîtra une période de transition. Toutefois, ce budget permettra de couvrir l'entretien nécessaire et les acquisitions indispensables au bon fonctionnement des structures gérées par le CCAS.

Les recettes d'investissement qui financeront ces investissements proviennent essentiellement du FCTVA et des amortissements. L'exécution du budget 2013 prévoit un résultat excédentaire minime qui sera repris par anticipation dès le vote du budget.

Ce budget permettra de répondre aux différentes orientations décidées par le Conseil d'Administration en matière de politique sociale de la ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2014, conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n°21 : Budget Primitif 2014

En application de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient que le Budget Primitif soit voté avant le 31 mars de l'année concernée.

Le Budget Primitif 2014 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- section de fonctionnement : 6 750 959,51 €
- section d'investissement : 150 989,48 €

Après avoir procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2014 dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES	Propositions
011 – Charges à caractère général	1 214 745,00
012 – Charges de personnel	5 280 619,51
65 – Charges de gestion courante	144 590,00
67 – Charges exceptionnelles	1 500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 505,00
TOTAL	6 750 959,51

RECETTES	Propositions
013 – Atténuations de charges	160 289,63
70 – Produits des services	959 334,00
74 – Dotations et participations	5 483 726,00
75 – Autres produits de gestion courante	26 516,00
77 – Produits exceptionnels	20 100,00
042 – Quote-part des subventions d'investissement	615,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	100 378,88
TOTAL	6 750 959,51

Section d'investissement

DEPENSES	Propositions
20 – Immobilisations incorporelles	50 262,17
21 – Immobilisations corporelles	98 112,31
23 – Constructions	1 000,00
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	615,00
TOTAL	150 989,48

RECETTES	Propositions
10 – Dotations, fonds divers	16 593,56
13 – Subvention d'investissement	9 178,00
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 505,00
001 – Résultat d'investissement reporté	14 712,92
TOTAL	150 989,48

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°22 : Affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique différente de celle portant adoption du Compte Administratif.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Il est enfin précisé que les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil d'Administration peut procéder au titre de l'exercice clos à la reprise anticipée des résultats.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé à l'issue de l'exercice 2012 était le suivant : 126 709,78 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est excédentaire pour 100 378,88 €.

Le montant de l'excédent de fonctionnement à affecter est donc de 100 378,88 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que le montant de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2012 était le suivant : 29 142,91 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est excédentaire pour 14 712,92 €.

Le montant de l'excédent d'investissement à affecter est donc de 14 712,92 €.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats et l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 comme suit :

TYPE D'AFFECTION	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE FONCTIONNEMENT	100 378,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
REPORT D'INVESTISSEMENT	14 712,92 €

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DIT
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H15

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**